

« LE BRACELET »

AMICALE DES ANCIENS DE L'ÉCOLE NATIONALE DES OFFICIERS
D'ACTIVE DE THIES

STATUTS

Adopté le

Par

Article Premier : Constitution et dénomination

Il est constitué à Dakar conformément aux lois et règlements en vigueur au Sénégal, une amicale des anciens de l'Ecole Nationale des Officiers d'Active (ENOA) de Thiès dénommée « Le Bracelet ». Sa durée est illimitée

Article 2 : SIEGE

Son siège principal est à Dakar, Foyer de la Cité COMICO Ouakam. Il peut être transféré en tout autre lieu sur décision de l'assemblée générale de ses membres.

TITRE II :
OBJECTIFS

Article 3 : L'amicale a pour objet

- de maintenir entre ses membres et sympathisants les liens de fraternité symbolisés par le bracelet des traditions remis à la sortie de l'Ecole, signe de leur ancrage dans les valeurs traditionnelles africaines et dans celles de la République.
- de raffermir entre les membres et sympathisants, l'idéal citoyen modèle et de soldat au service exclusif de la République ainsi que de créer entre eux des liens d'entente et de solidarité agissante.
- de contribuer à la marche et à la consolidation des traditions de l'ENOA, au développement de son prestige et à la modernisation de ses moyens de formation.
- de participer à l'action citoyenne au service du développement économique et social de la Nation ainsi qu'au renforcement de l'Etat de droit

Article 4 : « Le Bracelet » se veut un cadre de réflexion et d'action dans un esprit de fraternité d'arme, de respect des convictions individuelles, dans l'indépendance à l'égard des partis politiques, des associations confessionnelles et des regroupements corporatistes.

TITRE III :
ORGANISATION – FONCTIONNEMENT

Article 5 : L'amicale se compose de quatre (4) catégories de membres

- Membres d'honneur : tous les CEMGA des pays ayant des officiers issus de l'ENOA et tous les anciens commandants d'Ecole non originaires de l'ENOA,.
- Les membres de droit : sont les attributaires du Bracelet des Traditions à quel que titre que ce soit

- Les alliés : les officiers issus de toute autre école brassés avec les différentes promotions de l'ENOA
- Les membres coptés : Epouses ou enfants des membres de droit disparus

Article 6 : les Organes de l'amicale sont

- L'Assemblée Générale (AG) : tous les attributaires du bracelet des traditions
- Le Kanghai : Assemblée traditionnelle des sortants de l'ENOA
- Le bureau : coordonné par le Président de l'amicale
- Les Grands sages : tous les attributaires du bracelet des traditions admis à la retraite

Article 7 : Les ressources

Les ressources de l'amicale sont :

- les cotisations des membres
- les contributions volontaires des membres
- les dons et legs
- les activités lucratives

TITRE IV

Dissolution- Changement de dénomination

Article 8 : L'amicale est créée pour une durée indéterminée. Toutefois, sa dissolution peut être décidée, hors les cas prévus par les lois de la République sur les associations, par l'Assemblée générale convoquée en séance extraordinaire. Il en va de même pour le changement de dénomination

Article 9 : La décision portant dissolution de l'Amicale indiquera la destination à donner aux avoirs et au patrimoine.

Fait à Dakar le 16 Juillet 2016

Le Président

